

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3590

commission principale : développement économique

objet : **Coopération décentralisée avec la ville de Ouagadougou - Programme et convention de coopération décentralisée 2007-2009**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1993, la ville de Ouagadougou et la Communauté urbaine ont engagé un partenariat de coopération dans les domaines des services urbains.

Au cours de ces premières années, les services de la Communauté urbaine et la direction des services techniques de la ville de Ouagadougou ont développé un ensemble d'actions conjointes.

A partir de 1999, cette coopération s'est structurée autour d'un premier programme sur trois ans, défini par une convention de coopération décentralisée (1999-2002) entre les deux collectivités. Ce partenariat visait à renforcer les compétences des services municipaux dans les domaines suivants : propreté urbaine, voirie, signalisation lumineuse, informatique, organisation générale des services techniques, garages et ateliers municipaux.

Une seconde convention triennale (2003-2005) a été signée, permettant ainsi à la ville de Ouagadougou de poursuivre ses efforts de modernisation de ses services municipaux. Parallèlement, la ville de Lyon s'est également engagée, au côté de la Communauté urbaine, dans un programme triennal de coopération (2003-2005), couvrant trois nouveaux domaines de coopération : la police municipale, l'éclairage public et les espaces verts.

Chacune de ces conventions de coopération a bénéficié d'un soutien financier du ministère français des affaires étrangères, à hauteur de 50 % des moyens financiers et techniques mis à disposition par les collectivités, Communauté urbaine et ville de Lyon.

En 2004, une étude d'évaluation sur les dix ans de coopération entre la Communauté urbaine et Ouagadougou, a été réalisée par l'organisme Economie et Humanisme. Cette étude montrait qu'au cours de cette période, la coopération décentralisée entre la Communauté urbaine et la ville de Ouagadougou avait évolué et s'était renforcée sur plusieurs plans :

- formalisation des relations établies à travers les conventions de partenariat,
- rapprochements entre les services techniques municipaux,
- transferts de compétences (formations) et apports d'expertise,
- fourniture régulière d'équipements et de matériels (maintenance) pour équiper les services de Ouagadougou.

A partir de cette évaluation apparue comme positive la ville de Lyon, la Communauté urbaine et la ville de Ouagadougou veulent poursuivre cette collaboration dans les domaines des services urbains avec, comme objectif stratégique, aider la ville de Ouagadougou à mieux maîtriser le développement de son territoire.

C'est ainsi que la Communauté urbaine, la ville de Lyon et la ville de Ouagadougou ont défini les domaines de coopération selon trois modes d'action :

- le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage par la formation du personnel communal constitue un élément majeur de cette coopération. Le soutien à la ville de Ouagadougou par un apport d'expertise et de formation et la mise à disposition de matériel sont toujours un mode d'action privilégié, dans les différents domaines des services et de la gestion urbaine,

- la Communauté urbaine et la ville de Ouagadougou, ainsi que différents partenaires dont l'Unitar, agence des Nations Unies en charge des programmes de formation et de recherche et Villes unies contre la pauvreté, ont créé avec succès en 2003, un centre international de formation aux métiers urbains de Ouagadougou (CIFCMUO) destiné à renforcer leurs actions auprès des collectivités locales de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest francophone. La coopération Lyon-Communauté urbaine poursuivra son soutien à ce centre de formation. Au rythme de quatre sessions de formation par an ouvertes aux villes africaines, ce centre permet ainsi aux élus et au personnel communal de Ouagadougou de renforcer leurs compétences tout en participant à des échanges d'expériences avec d'autres villes de la sous-région. Ce centre de formation comprend des stages disposant du label Cifal Unitar.

En invitant les villes africaines, partenaires de la ville de Lyon et de la Communauté urbaine, à chaque session de formation, ce centre permet à la fois d'optimiser la mobilisation de l'expertise territoriale et la politique de coopération décentralisée, tout en créant les conditions d'une plus forte coopération Sud-Sud,

- enfin, la ville de Ouagadougou s'apprête à lancer, en 2006, un projet d'aménagement et de viabilisation de certains quartiers périphériques d'un montant de 15 M€, financé par l'Agence française de développement (AFD).

Pour accompagner la ville de Ouagadougou dans son rôle de maître d'ouvrage, l'Agence française de développement est disposée à prendre en charge financièrement une assistance technique que la Communauté urbaine pourrait apporter pendant toute la durée de ce programme et dont les conditions de mise en œuvre restent à définir sous la forme d'une convention entre la Communauté urbaine, la ville de Ouagadougou et l'AFD.

Cet ensemble d'actions est régi par un budget prévisionnel en annexe de la présente convention dans lequel figurent :

- les dépenses, réparties selon la nature des opérations engagées selon six rubriques :

- . la formation et le transfert de compétences : il s'agit de l'expertise de renforcement des capacités dispensée globalement sous forme de missions d'experts provenant de la Communauté urbaine et de la ville de Lyon. Cette rubrique comprend la mise à disposition d'experts pour les sessions de formation au centre de formation de Ouagadougou portant sur les domaines de compétences de la Communauté urbaine,

- . la formation des personnels de la ville de Ouagadougou à Lyon sous forme de stages et de visites techniques à la Communauté urbaine,

- . l'expertise de l'Agence d'urbanisme dont le financement sera inscrit dans les différents contrats d'objectifs 2007-2009,

- . le soutien logistique à différentes sessions du centre de formation de Ouagadougou,

- . la mise à disposition de matériel et d'équipement, notamment de véhicules dont l'usage est soumis à évaluation chaque année sous l'autorité de la Communauté urbaine.

- les recettes sur trois ans, qui proviennent d'un engagement de la Communauté Urbaine, de la ville de Ouagadougou et d'un cofinancement à solliciter auprès du Ministère des Affaires Etrangères :

Pour ce qui concerne la Communauté urbaine, l'engagement financier serait de 40 000 € par an en dépenses inscrites au budget coopération décentralisée ;

- pour conclure, la coopération décentralisée avec la ville de Ouagadougou s'appuie sur différents actes :

- . une convention 2007-2009 définissant les domaines et les modalités d'action régissant la coopération décentralisée entre la Communauté urbaine et la ville de Ouagadougou,

- . une annexe financière,

. les statuts du centre international de formation et de compétences aux métiers urbains de Ouagadougou (CIFCMUO),

. ultérieurement, une convention entre la ville de Ouagadougou, la Communauté urbaine et l'Agence française de développement (AFD) régira les modalités de financement et de gestion de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la ville de Ouagadougou pour la modernisation des quartiers périphériques,

. la convention de coopération 2007-2009 fera l'objet d'une demande de subvention auprès du ministère des affaires étrangères sur la base de 50 % des engagements financiers et des apports en nature de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ensemble du programme de coopération décentralisée entre la ville de Ouagadougou et la Communauté urbaine.

2° - Décide de l'adhésion de la Communauté urbaine au CIFCMUO, d'en accepter les statuts, et **autorise** le vice-président à participer à l'assemblée constitutive pour représenter la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de coopération décentralisée 2007-2009 avec la ville de Ouagadougou.

4° - Sollicite l'aide de l'Etat, ministère des affaires étrangères et de l'Agence française de développement.

5° - Met en place un budget en charge nette de 40 000 € par an ; les dépenses qui en résultent seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 624100 - 625600 et 625700 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,